Contribution n°66 (Web)

Par |
Déposée le 6 octobre 2026 à 14h45

Ancien VP de la CDC du Val d'Orne en charge du développement économique, je vous joins ma contribution concernant ce projet éolien d'Habloville.

Commentaires sur projet éolien d'Habloville

Sté ELEMENTS SAS

814 882 973

Présentation.

Le document de présentation situe le projet sur la commune de Fargeux (?) qui se situe entre LAON et SEDAN…Un copié/collé malheureux. Pas sérieux.

La société pétitionnaire est une société à 5 000€ de K. On a du mal à faire confiance. D'autant que :

La société LEMENTS (814 882 973) présente plus de 20 établissements, pour la plupart aujourd'hui fermés. Détail : SIRET 814 882 973…

00229	MONTPELLIER		
00070	MONTPELLIER		
00211	LYON		
00146	PARIS 3		
00112	BORDEAUX	fermé le	01/08/24
00203	BORDEAUX	«	« 03/06/26
00161	BORDEAUX	«	« 01/11/25
0047	MONTPELLIER	«	« 17/06/26
00187	MONTPELLIER	«	« 30/06/26
00013	MONTPELLIER	«	« 15/05/16
00021	MONTPELLIER	«	« 29/08/18
00138	NANTES	«	« 01/01/25
00039	VILLENEUVE RAHO	«	« 24/08/22
00096	LYON	«	« 29/01/24
00153	LYON	«	« 01/06/26
00054	PARIS 2	«	« 15/10/20
00062	PARIS 3	«	« 01/10/21
00088	PARIS 3	«	« 01/03/24
00104	STE ANNE (97)	«	« 04/09/23
00179	MORNE (97)	«	« 01/06/26
00120	MORNE (97)	«	« 27/05/25

On a du mal à imaginer l'avenir. Quid des garanties financières, des engagements de démantèlement ?

→Projet 5 éoliennes x 3.6 MW + 1 poste de livraison, éoliennes de 171m (bout de pale) mât de 106m Rotor 64m.

→Les propriétaires (et/ou exploitants) auraient tous signés une promesse de bail, malgré la position connue de la commune, défavorable au projet. Cela augure bien de la suite et du climat qui va régner dans la commune…

→La commune d'Habloville ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est donc le RNU qui s'applique. Toutefois, cette commune fait partie de la CDC du Val d'Orne. Un PLUI a été prescrit en 2020 par cette dernière, la compétence Urbanisme lui est donc transférée.

Un sursis à statuer sur les permis de construire devrait peut-être être observé en attendant son adoption définitive.

→Concernant la production alternative d'électricité, (éolien, photo ou agrivoltaïque, méthanisation…) la doctrine suivante avait été adoptée : L'avis donné devait être conforme à la décision prise par le Conseil municipal. (Délibération n° 2025.115 concernant le projet agrivoltaïque de Bazoches au Houlme).

Charte Eolienne de l'Orne, signée le 29/12/2006 par :

Mr le Préfet, le Conseil Général de l'Orne (aujourd'hui départemental), 5 Présidents de Pays, le PNR Normandie-Maine, EDF, RTE, l'AFFO, les chasseurs et d'autres.

Si cette charte n'a pas de valeur réglementaire, elle a une vocation pédagogique et engage les partenaires.

Le déploiement éolien est déjà bien engagé dans notre secteur. Si les cartes identifient cette zone comme possible pour des implantations de parcs éoliens, il est bon de noter que 5 parcs sont aujourd'hui exploités :

4 unités à	5kms	
5	10kms	
5	12kms	Soit 30 unités en activité
11	13kms	
5	14kms	

3	4kms	
2	8kms	12 unités « accordées »
7	13kms	

5	1.5km	en instruction

Soit 47 unités au total. En rajouter nous conduira inexorablement à une saturation visuelle, qui amènerait la population à contester ce mode de production alternatif et compromettrait son acceptabilité. Ce n'est pas le but recherché.

MRAE

La lecture de l'avis de la MRAE est également instructive. On y apprend que le poste de raccordement prévu de THIOT n'est pas certain d'être possible. Alternative ? On ne sait pas où, et aucune étude d'impact à un autre poste de raccordement n'a été réalisée.

Il serait souhaitable de lever cette ambiguïté. On produit et on ne sait pas ou se raccorder, et si même ce sera possible. En tout cas, on n'évalue pas l'impact !

Autre sujet, l'étude acoustique est réalisée avec des modèles d'éoliennes peut être différentes de celles prévues. On demande au moins que ce soit le cas, sinon on évalue quoi ?

Mesures d'évitement : 3 projets sont analysés. 9, 7 et 5 éoliennes. La troisième solution retenue ne REPOND PAS à l'exigence réglementaire. Notamment aux besoins à satisfaire. (Puissances électriques fournies). A revoir !

Également à revoir, les mesures d'évitement pour satisfaire aux objectifs de NATURA 2000, au regard de la destruction des espèces protégées.

Elles doivent être revues à la hausse.

PAYSAGE/ TOURISME

Le secteur choisi, s'il se trouve effectivement dans une zone à enjeux identifiés, est bordé par des zones à forts enjeux identifiés, voire rédhibitoire.

Pas moins de **173 édifices ou sites protégés** identifiés. Beaucoup seront touchés par des interactions visuelles, qui semblent minimisées dans le descriptif.

Plusieurs itinéraires de randonnées, dont le fameux GR36, qui vient de se voir désigné comme le GR préféré des français !

Le Château de Falaise subirait une Co visibilité, l'église St-Germain d'Argentan, l'église ND d'Ecouché…

La localisation de ce projet s'avère, malgré la présentation flatteuse qui en est faite, pas si efficiente et emporterait à coup sûr une désapprobation générale de la population.

J'exprime par tout ce qui précède, un avis défavorable à ce projet.